

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Constatation d'extinction de créances à la suite d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif

Rapporteur : Isabelle Drancy

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre les créances éteintes à la suite d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues...).

L'effacement des dettes (créances éteintes), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Par courriel en date du 22 août 2024, le comptable public du service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses, comptable public de la ville de Sceaux, a informé la Ville d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif aboutissant à l'irrécouvrabilité totale et définitive de créances de la Ville. Le comptable public sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette d'un débiteur d'un montant total de 1 240 € portant sur des droits de voirie.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir constater l'effacement de cette dette pour un montant total de 1 240 €.